

DECRET N°2011- 533 DU 23 AOUT 2011

portant nomination à titre de régularisation au grade de Lieutenant de personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-14 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 93-103 du 02 novembre 2007 portant Statut Particulier des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la lettre 0031/MFPTRA/DC/SGM/CPFP/SA du 09 janvier 2001 portant régularisation de la situation administrative de certains agents de Douane ayant obtenu des diplômes académiques après le 31 décembre 1986 ;
- Vu** la lettre n° 010/PR/CC/SP-C du 22 juin 2010 portant relance des dossiers de reconstitution de carrière des Messieurs ADJOMATIN Vincent Coovi et KOUDJI André, capitaine des douanes ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2011 ;

Considérant le rapport en date du 21 juin 2011 du Comité interministériel chargé de réexaminer le dossier de nomination (à titre de régularisation) de deux Inspecteurs des Douanes au grade de Lieutenant des Douanes.

OH *ON*

DECRÈTE :

Article 1^{er} : Les Agents de douane dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation au grade de lieutenant des douanes à compter des dates ci-après :

Pour compter du 1^{er} octobre 1987

- **ADJOMATIN C. Vincent**

Pour compter du 1^{er} octobre 1988

- **KOUDJI André.**

Article 2 : Les Promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 août 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPPCAG 4 MDN 4 -MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 02 JO 1. *g*